



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/11/12

Reçu en Préfecture le : 23/11/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 novembre 2012
D-2012/598

Aujourd'hui 19 novembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mme Chafika SAILOUD (présente à partir de 17h20)

Excusés :

Madame Sylvie CAZES, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES

Passerelle Eiffel. Travaux conservatoires. Participation de la Ville au financement. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire, il avait été retenu de déposer la passerelle Saint Jean dès la construction du nouveau pont ferroviaire sur la Garonne, à partir de mai 2008. En cours de démolition de la première travée, le ministère de la culture a pris une décision de mise en instance de classement, le 26 juin 2008. Cette décision a permis de mener les études afin de déterminer les modalités techniques et financières nécessaires au maintien en place de la passerelle.

Ces études ont été financées par l'Etat, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Elles ont démontré la possibilité de conserver la passerelle, ont mis en exergue les enjeux que représente sa sauvegarde et ont précisé les travaux conservatoires nécessaires à son maintien, ainsi que les travaux d'entretien prévisionnels à court et moyen termes.

A l'issue de ces études, l'Etat (Ministère de la culture et de la communication) a classé au titre des monuments historiques la passerelle, et a notifié à Réseau Ferré de France, actuel propriétaire de l'ouvrage, une subvention pour la réalisation des travaux conservatoires à hauteur de 50% de la dépense évaluée à 3 600 000,00 euros courants HT.

La Ville a été saisie par la Préfecture pour une participation à ces travaux.

Il est proposé que la Ville cofinance les travaux conservatoires à hauteur de 17,50% de la dépense soit 630 000,00 euros.

Le reste du financement sera pris en compte par la Communauté Urbaine de Bordeaux, futur propriétaire de l'ouvrage, et l'EPA Euratlantique, eux-mêmes sollicités.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- cofinancer les travaux conservatoires de la passerelle Saint-Jean estimés à 3 600 000,00 euros courants HT à hauteur de 17,50 % soit 630 000,00 euros
- signer la convention ci-jointe fixant les conditions de la participation financière de la Ville dans cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU



bordeaux euratlantique



Convention

Relative au financement des études d'avant projet, de projet et des travaux conservatoires à réaliser sur la passerelle St Jean à Bordeaux en vue de son transfert à la CUB

SPIRE n°402 513	ARCOLE n°	SIGBC n°
-----------------	-----------	----------

Vérifié SAF le 29/03/2012

Entre les soussignés,

La Mairie de Bordeaux, représentée par le Maire de Bordeaux, **Monsieur Alain JUPPE** agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N°

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle- 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, **Monsieur Vincent FELTESSE**, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Communauté n° , **ci-après désigné** par « la CUB »,

L'Etablissement Public d'Aménagement Euratlantique, domicilié 40 rue de Marseille – 33081 Bordeaux, représenté par son président, **Monsieur Vincent FELTESSE**, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration N°

Et,

Réseau Ferré de France, Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par «RFF », représenté par Monsieur Hubert DU MESNIL, le Président de RFF, ayant donné délégation de signature à **Monsieur Bruno DE MONVALLIER**, directeur Régional Aquitaine – Poitou - Charentes

Vu :

- la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,
- la convention de financement des études d'avant-projet relative au maintien de la passerelle St Jean, en date du 3 juin 2009.
- La convention attributive de subvention pour les études et les travaux conservatoires de la passerelle Eiffel, signée le entre RFF et la direction régionale des affaires culturelles sous couvert de M. le Préfet de la Région Aquitaine
- La décision relative au classement de la passerelle St Jean du 22/02/2010

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de suppression du bouchon ferroviaire, il avait été retenu de déposer la passerelle St Jean dès la construction du nouveau pont ferroviaire sur la Garonne, à partir de mai 2008. En cours de démolition de la première travée, le ministère de la culture a pris une décision de mise en instance de classement, le 26 juin 2008. Cette décision a permis de mener les études afin de déterminer les modalités techniques et financières nécessaires au maintien en place de la passerelle.

Ces études ont été financées par l'Etat, la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Ces études ont démontré la possibilité de conserver la passerelle, ont mis en exergue les enjeux que représentent sa sauvegarde et ont explicité les travaux conservatoires nécessaires à son maintien, ainsi que les travaux d'entretien prévisionnels à court et moyen termes.

A l'issue de ces études, l'Etat a classé la passerelle monument historique, et a attribué une subvention pour la réalisation des études détaillées et les travaux conservatoires. Les collectivités locales soussignées se sont engagées à financer le solde de ces études détaillées et travaux.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de:

- définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études détaillées et des travaux nécessaires à la conservation de la passerelle St Jean,
- préciser les caractéristiques générales des travaux à mener sur la passerelle St Jean au titre des mesures conservatoires,

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

RFF assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété.

L'ouvrage étant classé monument historique, en vertu du décret 2007-1405 du 28/09/2007, la maîtrise d'œuvre des études et des travaux est confiée à Monsieur l'architecte des monuments historiques territorialement compétent.

La CUB, en tant que futur propriétaire / gestionnaire de l'ouvrage est associé aux études et aux travaux.

ARTICLE 3. CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le programme de l'opération financée dans le cadre de la présente convention, retenu à l'issue des études de diagnostic du maintien de la passerelle St Jean consiste en la réalisation des études d'avant projet, de projet et les travaux suivants :

- Confortement des appuis : restauration des maçonneries de la culée rive droite, Pile P4 : consolidation de la fissure verticale du 2ème anneau, entretien des tampons de bois, campagne de carottages des bétons pour les 12 piles et injection de mortier liquide, reconstruction de la culée-pile rive gauche
- Reprise des éléments de visite et d'entretien: révision des passerelles de service, mise en place d'un garde-corps
- Confortement de la structure : renforts du tablier au droit des piles réparation des appareils d'appuis, remplacement ou restauration de longerons et de pièces intermédiaires, restauration du garde-corps en fonte, peinture époxy sur les pièces neuves du tablier proprement dit et sur les pièces adjacentes, traitement anti corrosion des butées des mâchicoulis.

ARTICLE 4. DUREE DE L'OPERATION

La durée prévisionnelle des études d'avant projet et de projet est de 18 mois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Les données d'entrée (descente de charge et autres éléments) concernant la pile culée en rive gauche devront être fournies par l' EPA au plus tard un mois après la signature de la présente convention.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par le maître d'ouvrage.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des phases de l'opération est joint en annexe 1.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés.

L'objectif du comité est de veiller notamment à la bonne information des co-financeurs.

Ce comité se réunit :

- pour se faire présenter l'avancement de l'opération par le maître d'ouvrage au moins une fois par an,
- à la demande de RFF ou de l'une des autres parties, en cas de besoin, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage est amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe prévue pour l'opération.

ARTICLE 6. COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Au terme des études menées au stade « études de diagnostic », le coût prévisionnel de l'opération (incluant toutes les phases (AVP+PRO+REA) ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), est évalué aux conditions économiques de janvier 2009 à **3 000 000** €.HT.

Le détail estimatif est joint en annexe 2.

Les dépenses des études et des travaux sont ramenées aux conditions économiques de Janvier 2009 en fonction de la variation de l'index TP 01 publié par le « Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ».

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Principe de Financement

Les financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des phases AVP+PRO+REA de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en € courants aux articles 7.2 et suivants.

7.2 Modalités de financement

7.2.1 Besoin de financement prévisionnel

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux qui devrait s'étendre jusqu'à **mi 2015**
- de l'évolution des prix sur la base, des index déjà publiés (entre les conditions économiques de référence et celles de déc 2011) d'une part, et, d'un taux prévisionnel de 4% par an au delà de déc 2011 d'autre part.

Il est ainsi évalué à **3 600 000** € courants HT, dont une somme forfaitaire de 78 400 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de RFF.

Les subventions consenties par l'Etat, la Ville de Bordeaux et Euratlantique n'ont pas pour objet de rémunérer la réalisation d'une prestation de services par RFF au profit de ceux qui la verse. Ces subventions ne sont donc pas soumises à TVA.

La subvention consentie par la CUB, afin que RFF réalise des prestations de services sur un ouvrage qui reviendra à la CUB à court terme, constitue la contrepartie d'une opération imposable. Elle est dès lors, soumise à la TVA.

7.2.2 Plan de financement

Sur les bases des principes énoncés ci-dessus, les co-financeurs s'engagent à participer au financement des phases études et réalisation, selon les clés de répartition définies ci-dessous et dans la limite des montants indiqués en € courants hors taxes :

	AVP/PRO + REA (Objet de la présente convention)	
	Clef de financement	Besoin de financement
	%	Montant en Euros courants
Etat (ministère de la culture)	50,0000%	1 800 000 €
Ville de Bordeaux	17,5000 %	630 000 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	17,5000 %	630 000 €
Euratlantique	15,0000 %	540 000 €
TOTAL	100,0000 %	3 600 000€

7.2.3 Modalités de versement des participations

La participation forfaitaire de L'Etat, visée à l'article 7.2, et ses modalités d'exécution sont définies dans la convention attributive de subvention entre l'Etat et RFF visée dans la présente convention. Aussi, le versement à RFF de cette participation est indépendant des termes de la présente convention.

RFF procède aux appels de fonds comme suit :

- premier appel de fonds et appels de fonds intermédiaires
 - à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 15 % du montant de leur participation respective en € courants indiquée à l'article 7.2.2,
 - après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 15 % est consommée, des acomptes effectués au moins tous les trimestres, fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le taux de participation visé à l'article

7.2.2 et par le besoin de financement du périmètre RFF visé au 7.2.1. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le maître d'œuvre (architecte de monuments historiques) et par le Directeur d'Opération de RFF .

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

- solde
 - Après achèvement de l'intégralité des travaux, RFF présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
 - Sur la base de celui-ci, RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont réglées dans un délai de 40 jours à compter de la date d'émission de la facture.

A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés en utilisant le taux d'intérêt légal majoré de deux points.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de RFF.

7.3 Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N°de compte	Clé RIB
RFF	Société Générale agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

7.4 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N°téléphone / adresse électronique
Ville de Bordeaux	Monsieur le Maire de Bordeaux Hôtel de Ville Place Pey Berland 33077 Bordeaux Cedex	Direction Générale des Affaires Culturelles	05 56 10 22 48 p.dellalibera@mairie-bordeaux.fr
Communauté Urbaine de	Monsieur le Président de la Communauté	Direction de la voirie – Service administration	05 56 99 85 67 cmongie@cu-

Bordeaux	Urbaine de Bordeaux Pôle finances-Direction des Finances- Comptabilité générale Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX	Générale et Domaniale	bordeaux.fr
Euratlantique	40 rue de Marseille CS 41717 33081 Bordeaux Cedex		05 57 14 44 80
Réseau Ferré de France	88/89 quai des chartrons – CS 80004 - 33070 Bordeaux cedex	Direction Régionale APC- SAF	05 56 93 69 13

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

En cas d'économies, c'est à dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 7.2, la participation de chaque co-financeur est calculée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 7.

En cas de dépassement du besoin de financement :

- Tant que le montant des dépenses, ramené en euros constants aux conditions économiques de référence de **Janvier 2009** selon les dispositions fixées à l'article 6, reste inférieur ou égal au coût prévisionnel de l'opération en euros constants, il n'y a pas dépassement de coût ; les financeurs s'engagent donc à mettre en place les financements complémentaires selon leur clé de, au delà des montants plafonnés définis à l'article 7.
- En cas de dépassement du coût prévisionnel de l'opération, les co-financeurs sont informés selon les dispositions de l'article 5. La présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9. GESTION ULTERIEURE

Le terme " gestion " recouvre ici l'ensemble des obligations ci-après :

- surveillance ;
- entretien ;
- toutes réparations ;
- renouvellement des ouvrages

A l'issue des travaux définis à l'article 3, RFF procédera à la cession de l'ouvrage « Passerelle St Jean » à la CUB conformément au compromis de vente établi en date du .

Après achèvement des travaux, un procès-verbal de transmission de récolement est établi contradictoirement entre RFF et la CUB.

A compter de cette transmission des plans de récolement, la CUB prend la gestion, la garde et le nettoyage de ces ouvrages et assume les responsabilités correspondantes.

ARTICLE 10. MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, RFF, **fait** mention du financement de l'Etat, de la mairie de Bordeaux, de la CUB et de Euratlantique.

ARTICLE 12. LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13. MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en **4** exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A _____, le
Le Président
de la Communauté urbaine de Bordeaux

A _____, le
Le Maire
de Bordeaux

Désignation du signataire

Désignation du signataire

A _____, le
Le **Président**
D'Euratlantique

A _____, le
Le **Directeur Régional**
De Réseau Ferré de France

Désignation du signataire

Désignation du signataire

Annexe 1 - Calendrier prévisionnel de l'opération

Etudes d'Avant Projet : Décembre 2012 – Mars 2013
Dossier police de l'eau et autorisation : Année 2013
Etudes de Projet : 2^{ème} semestre 2013
Passation des marchés de travaux 1^{er} semestre 2014
Travaux : mi 2014 à mi 2015

Annexe 2 – Détail estimatif de l'opération

Les appuis : 936 000€

- restauration des maçonneries de la culée rive droite (186 000 €)
- reconstruction d'une culée pile rive gauche: prévision à préciser selon données d'entrées à fournir par l' EPA(380 000€)
- réparation pile P4, entretien des tampons de bois 56 000 €
- campagne de carottages des bétons (pour les 12 piles) 90 000 €
- injection et coulis de mortier liquide 224 000 €

La structure : 881 000€

- reprise des éléments de visite et d'entretien: révision des passerelles de service (7 ens.) 14 000 € portique roulant avec potence (1 t) 9 000 € chariot (transport – manipulation) 3 000 € platelage (2 x 1,40 m de large) 65 000 € garde-corps industriel par module de 3,58 m (2 x 483 ml) 90 000 €
- renforts tabliers au droit des piles (12 ens) 30 000 €
- levage des tabliers + glissière téflon (14 ens) 50 000 €
- remplacement de longeron et pièces intermédiaires 340 000 €
- restauration pièces de pont et longerons anciens 95 000 €
- dépose préalable du platelage en tôle, longerons, canalisation, quincailleries diverses 50 000 €
- restauration du garde-corps en fonte (491 ml) = 135 000 €

La protection du fer :

- peinture époxy sur les pièces neuves du tablier proprement dit
 - peinture époxy sur les pièces adjacentes (pièces de pont et plats inférieurs des membrures ; pseudo-mâchicoulis, représentant environ 10 % de l'ensemble)
- 500 000 €

- Installations de chantier, échafaudages confinement 361 000€

Maîtrise d'œuvre, SPS, Organisme de contrôle (11 %) = 255 000 €

MOE 9% (AVP 1,5% ; PRO 2,5%, REA 5%), SPS 1%, organisme de contrôle 1%.

MOA RFF : 67 000€

Total 3 000 000€ aux conditions économiques de janvier 2009.

Total: 3 000 k€ janvier 2009, soit 3600k€ courants (selon calendrier prévisionnel)